Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22.05.2025 S²LO
ID : 064-256404393-20250522-2025_25-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU BUREAU DU 7 MAI 2025

Le sept mai deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze minutes, sur convocations envoyées le quatorze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Objet : CESSION DE VEHICULE SUITE A SINISTRE

Un agent a récemment eu un accident avec une voiture du Service Intercommunal Patrimoine et Architecture. Si l'agent a bien sûr été très choquée, elle n'a heureusement pas subi trop de dommages corporels, ce qui est bien évidemment l'essentiel.

Le véhicule s'avère très endommagé. Il s'agit d'une Peugeot 208 de 2022 avec 65 000 km, dont la valeur est estimée par l'expert à 10 800 € alors que le montant de réparation s'élèverait à 21 157 €.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20250522-2025_25-DE

L'assurance nous propose donc, conformément à la réglementation applicable aux véhicules gravement endommagés de lui céder le véhicule pour 10 800 €, le faire réparer ou le conserver en l'état.

En application de l'article 12 des statuts qui donne compétence au Bureau pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €, il est proposé de procéder à la cession du véhicule concerné pour le montant de 10 800 € avant déduction de frais éventuels complémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la cession du véhicule pour un montant de 10 800 €.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 22 mai 2025

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS